



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2024

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Mmes Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Isabelle MICHELET

MM. Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA

Procurations :

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Pierre SABLON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Etaient excusés :

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

- Point n°1 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Point n°2 : Tarification des produits en vente au complexe touristique Sous le Clocher - saison 2024
- Point n°3 : Adoption de la convention avec l'A.I.M.A.A.
- Point n°4 : Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages
- Point n°5 : Comptes Financiers Uniques 2023 - Budget général et budgets annexes
- Point n°6 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - budget général
- Point n°7 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - budget camping
- Point n°8 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - budget maison de la petite enfance
- Point n°9 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - budget maison de santé
- Point n°10 : Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2024

- Point n°11 : Budget primitif budget général - exercice 2024
- Point n°12 : Budget primitif camping - exercice 2024
- Point n°13 : Budget primitif maison de la petite enfance - exercice 2024
- Point n°14 : Budget primitif maison de santé - exercice 2024
- Point n°15 : Budget général - bilan annuel de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche
- Point n°16 : Avenant n°1 - travaux de sécurisation routière hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy
- Point n°17 : Adoption d'un acte de sous-traitance n°3 SMP pour les travaux de sécurisation routière hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy
- Point n°18 : Délibération retenant l'entreprise pour les travaux de réfection complète des 3 courts de tennis extérieurs et l'éclairage de 2 courts de tennis

Délibération n°24-033 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (arrosage des espaces verts communaux),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1er avril 2024.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 367 (ou au maximum sur l'indice BRUT 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-034 – Tarification des produits en vente au complexe touristique Sous le Clocher - saison 2024

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, ayant pour but la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour la saison 2024 concernant les produits mis à disposition :

CONFISERIES	
M &M's	1,60 €
Lion	1,60 €
Mars	1,60 €
Snickers	1,60 €
Kinder bueno	1,60 €
Bounty	1,60 €
Twix	1,60 €
Dragibus	1,10 €
Skittles	1,10 €
Grosse Chupa Chups	1,10 €
Petite Chupa Chups	0,60 €
Chips	1,10 €

GLACES	
Magnum	3,10 €
Cornetto	2,60 €
Calippo	2,60 €
Super twister	2,60 €
Push up Haribo	2,60 €
Solero bio	2,60 €
Solero	2,60 €
Rocket	2,10 €
X pop	2,10 €

BOISSONS CHAUDES	
Thé	1,60 €
Café	1,60 €
Chocolat	1,60 €

BOISSONS FROIDES	
Coca Cola (33cl)	2,10 €
Perrier (33cl)	2,10 €
Ice Tea (33cl)	2,10 €
Coca cola Light (33cl)	2,10 €
Cherry coke (33cl)	2,10 €
Jus d'orange (33cl)	2,10 €
Schweppes agrumes (33cl)	2,10 €
Orangina (33cl)	2,10 €
Oasis (33cl)	2,10 €
Seven Up (33cl)	2,10 €
Fanta (33cl)	2,10 €
Eau (50cl)	1,10 €

- que les encaissements se feront en numéraire ou en chèque pour un montant minimum de 25 euros.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-035 – Adoption de la convention avec l'A.I.M.A.A.

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant le coût actuel de transfert à la fourrière d'Épernay d'un animal trouvé sur Dormans,

Considérant la proposition faite par l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux de signer une convention permettant de diminuer le coût de cette mesure pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ladite convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024,
- de verser la participation à l'A.I.M.A.A. de 0,40 €/habitant.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-036 – Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et l'article L. 2212-2 (7°) relatif à la divagation des animaux,

Vu les articles L. 211-19-1, L. 211-21 à L. 211-27 du Code Rural relatifs au même objet,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la prolifération des chats errants sur la commune de Dormans,

Considérant que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver cette gestion de cette population de chats errants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Adopté à l'unanimité,

Rapporteur : Isabelle MICHELET

Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans, a quitté la séance lors du vote des comptes financiers uniques 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle MICHELET, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par M. Michel COURTEAUX, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	2 896 372.53€	3 356 183.06€	459 810.53€
	Résultats antérieurs (2022) reportés	€	1 243 302.14€	1 243 302.14€
	Résultats à affecter			1 703 112.67€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	638 163.77€	463 714.79€	- 174 448.98€
	Solde antérieur (2022) reporté	- 60 360.86€	€	- 60 360.86€
	Solde global d'exécution			- 234 809.84€
Résultat de clôture de 2023				1 468 302.83€
Reste à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			
	Investissement	60 654.00€	32 248.00€	- 28 226.00€
Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser)				1 440 076.83€

COMPTE FINANCIER UNIQUE CAMPING		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	159 522.20€	159 688.28€	166.08€
	Résultats antérieurs (2022) reportés	€	1 382.79€	1 382.79€
	Résultats à affecter			1 548.87€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	0.00€	0.00€	0.00€
	Solde antérieur (2022) reporté	0.00€	0.00€	0.00€
	Solde global d'exécution			0.00€
Résultat de clôture de 2023				1 548.87€
Reste à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€
	Investissement	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser)				1 548.87€

COMPTE FINANCIER UNIQUE MAISON DE LA PETITE ENFANCE		Dépenses	Recettes	Solde
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2023</i>	471 742.55€	474 909.16€	3 166.61€
	<i>Résultats antérieurs (2022) reportés</i>	€	1 046.80€	1 046.80€
	<i>Résultats à affecter</i>			4 213.41€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2023</i>	4 454.01€	3 615.41€	- 838.60€
	<i>Solde antérieur (2022) reporté</i>	- 3 078.88€	€	- 3 078.88€
	<i>Solde global d'exécution</i>			- 3 917.48€
Résultat de clôture de 2023				295.93€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2023</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser)				295.93€

COMPTE FINANCIER UNIQUE MAISON DE SANTE		Dépenses	Recettes	Solde
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2023</i>	78 579.65€	121 395.06€	42 815.41€
	<i>Résultats antérieurs (2022) reportés</i>	€	225.88€	225.88€
	<i>Résultats à affecter</i>			43 041.29€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2023</i>	43 631.35€	35 100.06€	- 8 531.29€
	<i>Solde antérieur (2022) reporté</i>	- 34 459.44€	€	- 34 459.44€
	<i>Solde global d'exécution</i>			- 42 990.73€
Résultat de clôture de 2023				50.56€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2023</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser)				50.56€

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-038 – Affectation des résultats de l'exercice 2023 - budget général

Rapporteur : Pierre SABLON

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 28 mars 2024, approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 1 703 112.67€uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : -234 809.84€uros
auquel s'ajoute un solde de restes à réaliser de - 28 226€uros
entraînant un besoin de financement de : - 263 035.84€uros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 322 478€uros.

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter sur le budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 234 809.84€uros
- en recette d'investissement d'affecter en réserve (excédents de fonctionnement capitalisés – compte 1068) la somme de : 263 035.84€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 1 440 076.83€uros

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-039 – Affectation des résultats de l'exercice 2023 - budget camping

Rapporteur : Pierre SABLON

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 28 mars 2024, approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 1 548.87€uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : 0€uros
aucun solde de restes à réaliser
n'entraînant aucun besoin de financement

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 0€uros,

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- en recette d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 0€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 1 548.87€uros

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-040 – Affectation des résultats de l'exercice 2023 - budget maison de la petite enfance

Rapporteur : Pierre SABLON

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 28 mars 2024 approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 4 213.41€uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : - 3 917.48€uros
aucun solde de reste à réaliser
entraînant un besoin de financement de : 3 917.48€uros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 8 114.00€uros

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 3 917.48€uros
- en recette d'investissement d'affecter en réserve (excédents de fonctionnement capitalisés – compte 1068) la somme de : 3 917.48€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 295.93€uros

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-041 – Affectation des résultats de l'exercice 2023 - budget maison de santé

Rapporteur : Pierre SABLON

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 28 mars 2024, approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 43 041.29 €uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : - 42 990.73 €uros
aucun solde de reste à réaliser
entraînant un besoin de financement de : 42 990.73 €uros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 39 260 €uros

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 42 990.73 €uros.
- en recette d'investissement d'affecter en réserves (excédents de fonctionnement capitalisés – compte 1068) la somme de : 42 990.73 €uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 50.56 €uros

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-042 – Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2024

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,16 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,49 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,15 %
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,00 % (1)
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

⁽¹⁾ *uniquement pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle*

Adopté (POUR 16, CONTRE 0, ABSTENTION 1),

Délibération n°24-043 – Budget primitif budget général - exercice 2024

Rapporteur : Pierre SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 4 618 025€ en section fonctionnement
- 1 667 394€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-044 – Budget primitif camping - exercice 2024

Rapporteur : Pierre SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 180 718€ en section fonctionnement
- 0.00€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-045 – Budget primitif maison de la petite enfance - exercice 2024

Rapporteur : Pierre SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 552 179€ en section fonctionnement
- 17 218€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-046 – Budget primitif maison de santé - exercice 2024

Rapporteur : Pierre SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 133 281€ en section fonctionnement
- 210 191€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-047 – Budget général - bilan annuel de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu la délibération du conseil municipal n°23-086 du 19 octobre 2023 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche.

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours, il convient de procéder à certaines modifications pour tenir compte du lancement des travaux en faisant le constat de la réalisation 2023 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'APCP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	CP réalisés	BP	
		2023	2024	2025
dépenses	324 420 €	41 698.80 €	282 722 €	€
<i>honoraires</i>	42 277 €	24 330.36 €	17 947 €	€
<i>travaux</i>	279 789 €	15 014.24 €	264 775 €	€
<i>dépenses annexes</i>	2 354 €	2 354.20 €	€	€
recettes	324 420 €	€	172 582 €	46 378 €
<i>subvention</i>	165 742 €	€	165 742 €	€
<i>FCTVA</i>	53 218 €	€	6 840 €	46 378 €
<i>emprunt</i>	105 460 €	€	105 460 €	€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2024.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-048 – Avenant n°1 - travaux de sécurisation routière hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22-077 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Considérant la délibération n°23-076 du conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour la réalisation des dits travaux,

Considérant la délibération n°24-031 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°1 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-032 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°2 pour la signalétique temporaire,

Considérant les articles R2194-2 et R 2194-3 du code de la commande publique

Vu le budget communal,

Il est rappelé à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2022, une délibération a été prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy. Lors du conseil Municipal du 19 octobre 2023, une délibération a retenu l'entreprise pour ces travaux.

La présente délibération vise à valider le projet d'avenant. En effet, la commune a demandé à l'entreprise d'installer les panneaux de signalisation dans des fourreaux acier 80 x 40 afin de faciliter leur remplacement, le cas échéant et d'ajouter des potelets et des barrières supplémentaires.

Ces prestations supplémentaires entraînent un surcout de 2 116.80€ hors taxe soit une augmentation du marché de 3.09%.

Le coût du marché est désormais de 70 616.80€ hors taxe soit 84 740.16€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 2 116.80€ hors taxe, portant ainsi le montant total des travaux à 70 616.80€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-049 – Adoption d'un acte de sous-traitance n°3 SMP pour les travaux de sécurisation routière hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-077 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Considérant la délibération n°23-076 du conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour la réalisation des dits travaux,

Considérant la délibération n°24-031 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°1 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-032 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°2 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-048 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 au marché,

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Eiffage », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « SMP » située à Condé en Brie pour la partie pose de bordure en îlot pour un montant de 910€ hors taxe.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter de la société « Eiffage » située à Reims (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « SMP » située à Condé en Brie (51) pour la partie pose de bordure en îlot pour un montant de 910.00€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-050 – Délibération retenant l'entreprise pour les travaux de réfection complète des 3 courts de tennis extérieurs et l'éclairage de 2 courts de tennis

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°24-005 du conseil Municipal en date du 30 janvier 2024 décidant la réfection complète des trois courts de tennis extérieurs et l'éclairage de 2 courts,

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 une délibération a été prise afin de lancer un marché public à procédure adaptée pour réaliser lesdits travaux.

Vu les décisions résultant de l'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer le marché de réfection complète des trois courts de tennis extérieurs et l'éclairage de 2 courts.
 - à l'entreprise **ST Groupe** située à Reims (51) – pour **109 364.60€** HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Adopté (POUR 16, CONTRE 0, ABSTENTION 1),

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20H22.

Le Maire
Michel COURTEAUX



La secrétaire de séance
Christine GALOPEAU DE ALMEIDA



